



# Vadémécum de la procédure déconcentrée de l'attribution de la marque d'Etat Tourisme & Handicap Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016



# Les objectifs

- ❖ Simplifier la procédure
- ❖ Réformer le processus : régionaliser et dématérialiser
- ❖ Renforcer le pilotage : garantir un système objectif et homogène

## La commission Territoriale

### Rôle :

- Examine des candidatures
- Attribue la marque T&H
- Gère les recours gracieux

### Composition : 3 collèges :

- Les représentants du monde du tourisme et des associations de personnes handicapées à parité
- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le périmètre de la commission
- Les personnes qualifiées dans ce domaine d'activité dont les représentants de l'association Tourisme et Handicaps

## La commission Nationale

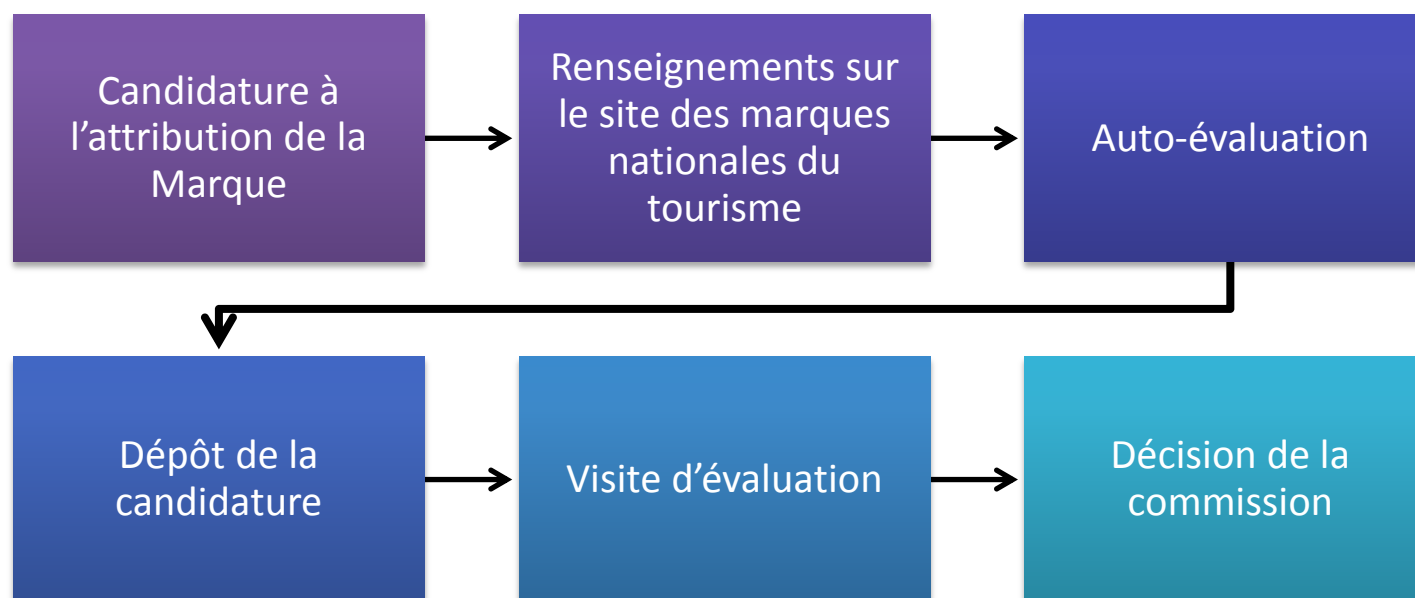
### Rôle :

- Définit la stratégie de la marque
- Elabore de nouveaux cahiers des charges
- Assure un suivi qualitatif et le développement de la marque
- Pilote l'outil informatique
- Règle les cas litigieux ou dossiers difficiles transmis par une commission territoriale
- Gère les recours contentieux

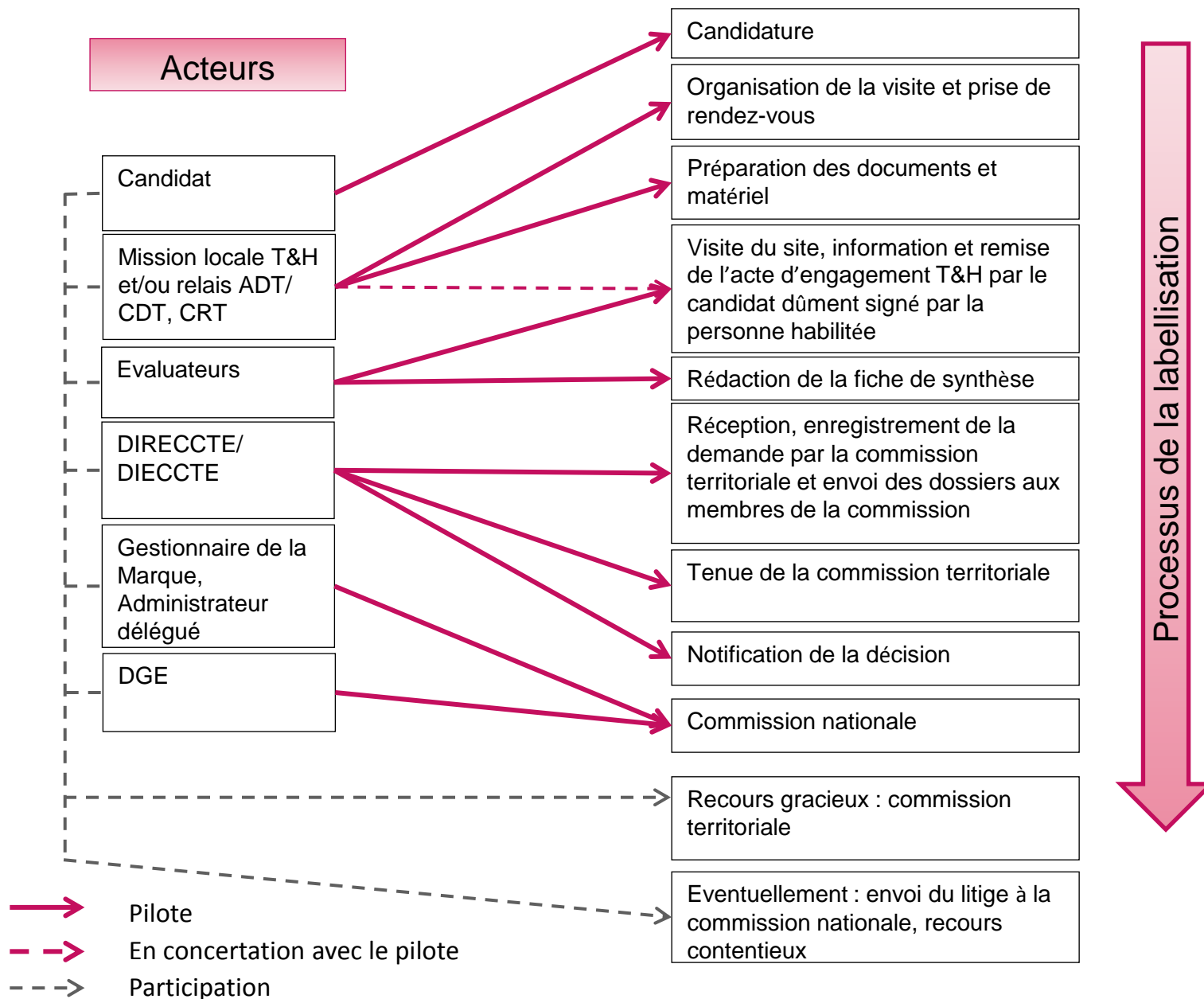
### Composition :

- Un représentant de l'administration chargée du Tourisme
- Un représentant de l'administration chargée de la Culture
- Un représentant des associations de personnes handicapées
- Un représentant des professions du Tourisme

## Schéma de la procédure d'attribution

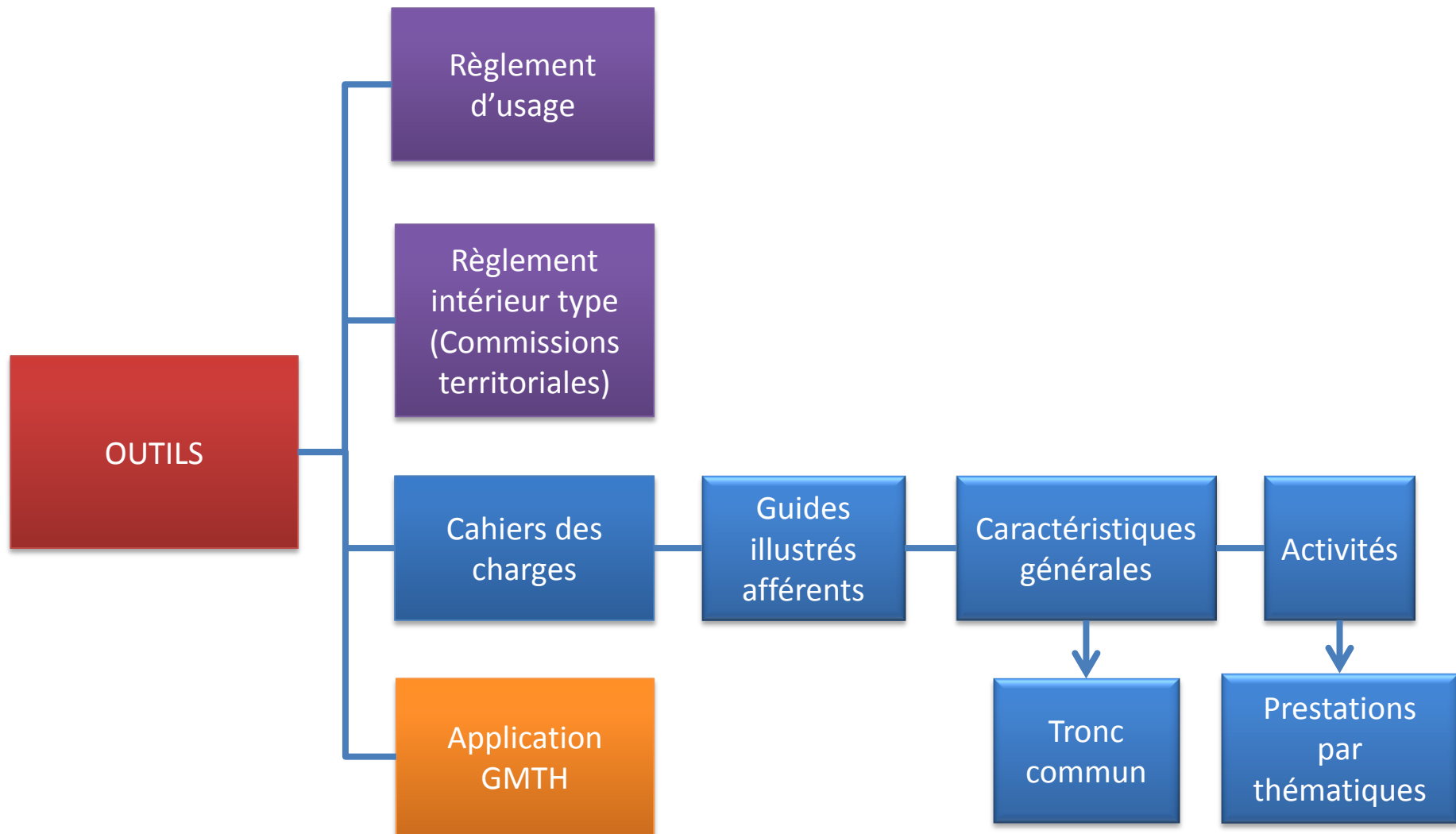


La décision d'attribution est déconcentrée à **l'échelle territoriale**



# Les outils

- ❖ Règlement d'usage
- ❖ Règlement intérieur type pour les commissions territoriales
- ❖ Tronc commun : Cahier des charges des caractéristiques générales  
Cahiers des charges spécifiques liés à l'activité : Déclinaisons thématiques par prestations
- ❖ Procédure informatisée : Application GMTH (Gestion de la Marque Tourisme & Handicap)



## Liste des activités susceptibles d'obtenir la marque :

- Café, bar, brasserie
- Camping
- Chambre d'hôtes
- Ecomusée
- Etablissement de loisir
- Hébergement collectif
- Hébergement insolite
- Hôtel
- Lieu de visite
- Loisir éducatif
- Meublé de tourisme
- Office de tourisme
- Parc de loisir
- Parc à thème
- Partenaire de tourisme
- Restaurant
- Résidence de tourisme
- Site de préhistoire
- Sortie nature
- Sport de nature
- Village de vacances
- Visite d'entreprise
- Visite guidée



# Les activités sont regroupées en 5 catégories :

- **Hébergement** : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme, village de vacances
- **Information touristique** : partenaire du tourisme, office de tourisme...
- **Loisir** : établissement de loisir, loisir éducatif, sport de nature, sortie nature, parc de loisir à thèmes...
- **Restauration** : café, bar, brasserie, restaurant...
- **Visite** : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise, visite guidée...



Le droit d'usage de la marque est attribué pour **5 ans** à partir de la date de notification.



Au cours des 5 ans, il peut y avoir une **évolution des pictogrammes** attribués ou d'une **nouvelle activité** de l'établissement à condition d'avoir deux pictogrammes minimum



**Après 5 ans** , le candidat **doit demander** son **renouvellement**

Pour plus de précisions, consultez le [Règlement d'Usage](#)  
et tous les documents afférents à la marque  
sur le site des [Marques nationales du tourisme](#)  
<http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme>